



SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU REART, DE SES AFFLUENTS ET DE L'ETANG DE CANET/SAINT-NAZAIRE

3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon – 66 280 SALEILLES

Tél : 04.68.22.18.53

Délibération N° 2025 – 24

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Président.

Etaient présents :

PMM CU : MMES. Alexandra MAILLOCHAUD _ Sara TOURNÉ.

MS. Michel CRETON _ Jean-François FABRE _ Rodolphe LAFFONT _ Stéphane LE COQ _ Théophile MARTINEZ _ Gérard NOLLEVALLE _ Olivier RABAT _ François RALLO _ Jean-François REGNIER _ Jean-Marc THOBOIS.

CC Sud Roussillon : MME. Nathalie PINEAU.

MS. Robert DIAZ _ Marc GIMBERNAT _ Jean-André MAGDALOU _ Louis SALA.

CC Aspres : MME Maya LESNÉ.

MS. Rémy ATTARD _ Luc DEVEZE _ Philippe LEMAIGRE _ François PATRICK.

CC ACVI : MME. Maria CABRERA.

Etaient absents et excusés :

PMM CU : MMES. Marie-Hélène CASTELL _ Jacqueline IRLES _ Christine RODRIGUEZ.

MS. Modeste BOSQUE _ Gilles CASAS _ Jean-Charles MORICONI _ Max TIBAC.

CC Sud Roussillon : MME. Colette ROIG.

MS. Thierry DEL POSO _ Christophe MANAS _ Robert OLIVE _ Jean-Jacques THIBAUT.

CC Aspres : MME Annie LELAURAIN _ M. Patrick BELLEGARDE.

Etaient absents :

PMM CU : MS. Jean-Pierre LEROY _ Georges PUIG _ Louis PUIG.

CC Sud Roussillon : M. René WALLEZ.

CC Aspres : MME Luce FAXULA.

MS. François AUSSEIL _ Denis FERRER _ Patrick MAURAN.

CC ACVI : MME. Annie PEZIN _ M. Raymond PLA.

Avaient donné procuration :

PMM CU : M. Jean-Charles MORICONI à Maria CABRERA.

CC Sud Roussillon : MME Colette ROIG à Jean-André MAGDALOU.

M. Christophe MANAS à Rodolphe LAFFONT.

Assistaient également à la séance :

MMES Morgane BOISRAMÉ _ Sandrine BOSSOREIL _ Rosemary DROUILLOT _ Élodie DUSSAUSOIS _ Christelle PLAGNES _ Lorie VERGNES.

MS. Roland MIVIERE _ Jean-Claude TORRENS.

A été élu secrétaire de séance :

M. Rodolphe LAFFONT.

**Acquisitions foncières auprès de la Communauté Urbaine
Perpignan Méditerranée.**

Dossier présenté par : Rodolphe LAFFONT, Vice-président délégué.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Monsieur le Vice-président délégué expose à l'assemblée que suite au transfert de la compétence GEMAPI, le SMBVR est l'autorité compétente en charge de la protection des inondations conformément à l'article L5211-61 du code des collectivités territoriales depuis le 16 Octobre 2018.

Il explique à l'assemblée que dans le cadre du projet de réaménagement des digues du Réart, le Syndicat Mixte des Bassin Versant du Réart, de ses Affluents et de l'Etang de Canet Saint-Nazaire doit acquérir une parcelle, nécessaire aux compensations écologiques liées au projet, appartenant à la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée, représentée par son Président, Monsieur Robert VILA, sur la Commune de SALEILLES.

Monsieur le Vice-président délégué propose donc d'acquérir auprès de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée qui s'engage par la présente à la vendre au SMBVR la parcelle suivante :

Commune	Désignation cadastrale			Nature	Superficie		
	Lieu-dit	Section	N°		Totale	Emprise	Restante
SALEILLES	LA TEULARIA	AV	0088	Terre	1ha 13a 00ca	1ha 13a 00ca	/

Cette vente est consentie moyennant le prix de 6 500 € (Six milles cinq cent euros).

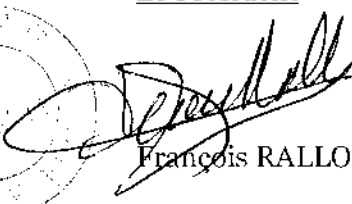
Le comité syndical, ouï l'exposé du Vice-Président délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle citée ci-dessus désignée aux conditions précisées dans la présente délibération ;
- **DECLARE** que les sommes nécessaires à l'exécution de cette délibération seront inscrites au budget primitif 2025 ;
- **CHARGE** l'étude de Maître FERRASSE d'établir les formalités nécessaires aux présentes ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière

Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président


 François RALLO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.